Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-212203608-20260331-DB_2026_065-DE

COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 31 MARS 2026

L'an deux mille vingt six, le **trente et un mars** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie (salle du conseil), en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sandra LE MEUR, Maire.

Membres Présents :
Mme Sandra LE MEUR, M. Roland RAOULT, Mme Isabelle LE GALL, M. Philippe BAPTISTA SOARES, Mme Vanessa RIVET, M. Jean-Yves THOMAS, Mme Martine HERNOT, M. Patrick ALLAND, M. André NAVINER, Mme Catherine MICHEL, M. Pascal HERVÉ, Mme Françoise EUGENI, M. Fabrice LEMERCIER, Mme Claudia VADUVA, M. Olivier BERNA, Mme Isabelle HERVÉ, Mme Myriam GALAN, Mme Julie LEMAITRE, M. Franck LUCAS, M. Erwan LACHIVER, M. Jérôme RÉLO, M. Ludovic MICHEL, Mme Marie-Odile SCOUPE, Mme Solenn INIZAN, Mme Valérie RENAULT, Mme Jennifer MONTIS, M. Axel LE CARDINAL

Membres absents excusés ayant donné procuration :

Mme Cristina FEUNTEUN	a donné procuration à	M. Philippe BAPTISTA SOARES
M. Alain RAULT	a donné procuration à	M. Pascal HERVÉ

Secrétaire de séance : Mme Julie LEMAITRE

Assistaient également : Mme RAPENDY Laurence (DGS) et M. TOUBOULIC Thomas (DGAS)

DÉLIBÉRATION N° 2026-065

Rapporteur : Vanessa RIVET, adjointe au Maire

OBJET : ENFANCE JEUNESSE ÉDUCATION – CONVENTION FIXANT L'ORGANISATION ET L'ENCADREMENT DE LA PAUSE MÉRIDIENNE DES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE CHANTECLAIR - ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 4 MARS 2026

Dans le cadre de la mise en place dune nouvelle organisation du temps méridien pour les enfants de classe maternelle de l'école Chanteclair, une convention entre la Ville et l'établissement scolaire a été rédigée afin de fixer les contours de ce partenariat. Une annexe a également été créée pour définir et détailler les modalités techniques et organisationnelles.

Cette convention et son annexe ont été validées par le Conseil Municipal du 4 mars 2026.

Or, le contrôle de légalité, exercé à posteriori par les services de la Préfecture, a rendu invalide un point précis de la convention, le principe de mise à disposition de deux agents publics dans l'enceinte de l'école Chanteclair, établissement privé.

Par conséquent, l'organisation initiale a été reprise depuis le 12 mars dernier, pour la pause méridienne des élèves de l'école privée.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-212203608-20260331-DB_2026_065-DE

Néanmoins, pour améliorer le bien-être de ces enfants, un travail de réflexion autour de l'organisation du temps du midi est reporté et sera retravaillé par la Commission Enfance, Jeunesse, Éducation et les services de la Ville, en étroite collaboration avec la direction de l'école et la présidence de l'OGEC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE d'annuler la délibération n°DB2026-038 du 4 mars 2026, relative à la convention fixant l'organisation et l'encadrement de la pause méridienne des élèves de l'école Chanteclair.

A Trégueux, le 03 avril 2026

La secrétaire de séance,

Mme Julie LEMAITRE

Le Maire,

Mme Sandra LE MEUR